

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11  
En exercice 11  
Présents 08

Séance du 06 Mars 2025  
-----

Date de la Convocation  
28/02/2025  
Date de l'affichage  
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six Mars  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération  
Taux d'imposition 2025

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, CACHOT Jacques,  
CANQUE Richard, FERRAND Emilie, MULLOT Guy, HOUTART  
Isabelle, CANQUE Juliette

Absents excusés : BUGUET Christophe (pouvoir donné à Jean-Pierre  
BOUTTER), BOISSON Anthony (pouvoir donné à Juliette CANQUE),  
Alain LABET (pouvoir donné à Richard CANQUE)

Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| - Taxe foncière bâti     | 38.79 % |
| - Taxe foncière non bâti | 29.76 % |
| - Taxe habitation        | 7.12 %  |

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et avec 10 voix pour et 1 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.76 %

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-213904675-20250306-2025\_005-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré,  
A ROTALIER le 06 Mars 2025,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Jean-Pierre BOUTTER

Le Secrétaire,  
Jacques CACHOT

